

VILLE DE HOENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **26 juin 2023**

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	26	7

Présents : 26

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Adeline HUGUENY, M. Claude FABRE, Madame Anne BOUCARD, Mme Marion ARNOLD, M. Jean Marc ARRIEUDEBAT, Mme Caroline BONAZZA, Mme Isabelle EYER, Mme Evelyne FLORIS, Mme Safa GHARBI, Mme Virginie GRUSZKA, M. Sébastien G'STYR, M. Romaric GUSTO, M. Dzenan HADZIFEJZOVIC, M. Mme Hakima KIHIF, Mme Andrée KINTZEL, M. Dominique LACOUR, M. Didier MERCK, M. Alain ROBUCHON, Mme Hanife SAGLAM, M. François SCHOHN, M. Michel VENTE, M. Denis WITTEMANN,

Absents excusés ayant donné procuration : 6

M. Cyril BENABDALLAH, donne procuration à M. Claude HOKES
Mme Martine JEROME, donne procuration à Mme Evelyne FLORIS
Mme Véronique BOBEY, donne procuration à M. Didier MERCK
Mme Lisa WASSMER, donne procuration à M. Michel VENTE
M. Grégory ZEBINA, donne procuration à M. D. WITTEMANN
Mme Andrée ZEDER, donne procuration à Mme Hakima KIFF

Absents non excusés sans procuration : 1

M. Alain SCHIRMANN,

Quorum : 17

Secrétaire de séance : Monsieur François SCHOHN,

Point 2023-26

TARIFS 2024 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE.

Monsieur le Maire expose.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E-Reçu.fr.com

98_DE-067-216702043-20230626-DCH2023_26-

Séance du : 26 juin 2023

Point 2023-26 : TARIFS 2024 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE

-les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation 2022 étant égal à 6 % (source INSEE), les tarifs de la TLPE évoluent de la même façon.

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 171,

Vu les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 juin 2023,

FIXE

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2024 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 17,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 35,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 70,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E-logaite.com

Séance du : 26 juin 2023

Point 2023-26 : TARIFS 2024 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE

Dispositifs publicitaires et des préenseignes:

- 17,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 35,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 53,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 106,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 27 juin 2023

Le secrétaire,



François SCHOHN

Le Maire,



Vincent DEBES
Vice-Président de l'Eurométropole



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 30/06/23 et de la
publication/notification le 27/06/23
Le Maire,



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

